

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 174)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 115

présenté par
M. Colas-Roy

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« et par la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.